



## CONSULTATION

- > Contribution du CEPD au débat sur l'avenir du cadre réglementaire sur la vie privée: état des lieux.....1
- > Avis du CEPD sur le nouveau projet d'accord sur les transferts de données financières entre l'UE et les États-Unis.....2
- > Réaction du CEPD sur l'arrêt de la Cour dans l'affaire "Bavarian Lager".....3
- > Lettre du CEPD sur les nouvelles propositions de la Commission concernant des mesures restrictives.....4
- > Lettre du CEPD sur le Système d'information sur le marché intérieur .....4



## SUPERVISION

- > Contrôles préalables de traitements de données personnelles.....5
- > Lignes directrices du CEPD.....6
- > Consultations sur les mesures administratives.....7



## EVENEMENTS

- >> Conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée (27-29 octobre 2010, Jérusalem).....7
- >> Protection des données dans les procédures pénales (Madrid, 14-16 juillet 2010).....8
- >> Transparence et protection des données: éléments complémentaires ou conflictuels de la bonne gouvernance? (Maastricht, 3-4 juin 2010) .....8
- >> Conférence biennale sur la protection des données dans le domaine de la répression (Trèves, 31 mai-1er juin 2010).....9



## DISCOURS ET PUBLICATIONS



## NOUVEAUX DELEGUES A LA PROTECTION DES DONNEES



## CONSULTATION

### > Contribution du CEPD au débat sur l'avenir du cadre réglementaire sur la vie privée: état des lieux



Le CEPD participe activement au débat sur la révision du cadre juridique de la protection des données. Il a assisté à des réunions de consultation avec, d'une part, les États membres et les autorités d'application de la loi le 29 juin 2010 et, d'autre part, avec les autorités de protection des données le 14 juillet 2010, les deux réunions ayant été organisées par la Direction générale de la Justice de la Commission européenne.

Le CEPD a également apporté sa contribution à d'autres occasions, mettant l'accent sur des thèmes importants, tels que la nécessité d'inclure le principe du respect de la vie privée dès la conception ("*privacy by design*") et le principe de la responsabilisation dans le nouveau cadre juridique, la nécessité d'une harmonisation plus poussée du droit de la protection des données au sein de l'UE et la valeur ajoutée d'un cadre global unique qui inclut également les domaines de la police et de la justice. L'indépendance et les pouvoirs des autorités de protection des données ont également été des thèmes récurrents.

La vice-présidente de la Commission, Viviane Reding, a récemment annoncé que la Commission prendrait un peu plus de temps que prévu pour le processus de révision du cadre juridique. La Commission présentera une communication sur la protection des données à l'automne de cette année, suivie d'une proposition législative au premier semestre 2011.

## > Avis du CEPD sur le nouveau projet d'accord sur les transferts de données financières entre l'UE et les États-Unis



L'avis du CEPD, publié le 22 juin 2010, porte sur le projet d'accord de la Commission européenne avec les États-Unis relatif au **programme de surveillance du financement du terrorisme (TFTP)** en vue de permettre aux autorités américaines l'accès aux données financières basées en Europe et gérées par la société de droit belge **SWIFT**, dans le cadre d'enquêtes anti-terroristes. Suite à la décision du Parlement européen de s'opposer à l'accord intérimaire en février dernier, le nouveau projet vise notamment à répondre aux préoccupations en

matière de vie privée et de protection des données.

Le CEPD accueille favorablement certaines des améliorations de la proposition par rapport à l'accord intérimaire, en particulier l'exclusion des données relatives à l'Espace unique de paiement en euros, une définition plus restreinte du terrorisme, et des garanties plus élevées en ce qui concerne les droits de protection des données. Il souligne toutefois que la **nécessité** de l'accord proposé doit être clairement établie, en particulier au regard d'autres instruments existants moins intrusifs pour la vie privée (voir par exemple l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis en matière d'entraide judiciaire). Le CEPD exprime également ses préoccupations concernant le projet visant à permettre des transferts de quantités massives de données bancaires aux autorités américaines ("transferts de masse"). Il souligne en outre les éléments qui devraient être améliorés du point de vue de la protection des données, en particulier en ce qui concerne la conservation des données, la force exécutoire des droits des citoyens en matière de protection des données, le contrôle judiciaire et la supervision indépendante.

**“ Compte tenu de la nature intrusive du projet d'accord pour la protection des données, la nécessité d'un tel régime doit être clairement établie, en particulier au regard des instruments déjà existants. ”** Peter Hustinx, EDPS

Le CEPD recommande aux négociateurs de:

- s'assurer que les **transferts de masse** soient remplacés par des mécanismes permettant aux données financières d'être filtrées dans l'Union européenne et veiller à ce que seules les données pertinentes et nécessaires soient envoyées aux autorités américaines;
- réduire considérablement la **période de conservation** des "données non extraites" (données auxquelles les autorités américaines policières et judiciaires n'ont pas accédé dans le cadre des enquêtes liées au terrorisme);
- confier la tâche d'évaluation des demandes du Trésor américain à une **autorité judiciaire publique**, en conformité avec le mandat de négociation et le cadre juridique européen actuel de protection des données;

- veiller à ce que les **droits de protection des données** conférés aux citoyens soient clairement énoncés et **applicables**, y compris dans le territoire américain;
- renforcer l'**indépendance du système de surveillance** et les **mécanismes de supervision**.

☞ Avis du CEPD (EN) ([pdf](#))

La Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil ont tenu compte de certains de ces éléments dans la procédure finale. Un accord légèrement modifié entrera en vigueur le 1er août 2010.

## > Réaction du CEPD sur l'arrêt de la Cour dans l'affaire "Bavarian Lager"



Le 29 juin 2010, la Cour européenne de justice a rendu sa décision dans l'affaire "Bavarian Lager", une affaire qui a été suivie avec attention car considérée comme essentielle sur la question de la **conciliation entre le droit fondamental à la protection des données personnelles et le droit fondamental d'accès du public aux documents**.

La Cour de justice a clarifié certains concepts clés du règlement sur la protection des données et interprété le règlement sur l'accès aux documents en regard du droit au respect de la vie privée et à la

protection des données à caractère personnel.

La Cour a confirmé l'arrêt du Tribunal selon lequel les noms et les prénoms constituent des données personnelles et que la communication de ce type de données relève de la définition de "traitement" aux fins du règlement sur la protection des données.

La Cour a toutefois jugé que les exigences du règlement sur la protection des données s'appliquent en toute circonstance lorsque le droit d'accès à un document public s'exerce. Pour sa part, le Tribunal avait conclu que les dispositions du règlement n'étaient applicables que dans les situations où la vie privée ou l'intégrité de l'individu n'était pas respectée, enfreignant en cela les dispositions de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

**“ Le jugement de la Cour confirme l'importance de reconsidérer la manière de concilier deux droits fondamentaux à la lumière du traité de Lisbonne: l'accès aux documents et la protection des données personnelles. ”**  
**Peter Hustinx, CEPD**

Selon le CEPD, l'arrêt montre l'**importance et l'urgence d'un réexamen de la relation entre transparence et protection des données** dans la révision actuelle du règlement sur l'accès aux documents. Le CEPD continuera à conseiller le législateur européen en vue d'assurer la protection de la vie privée, mais aussi de veiller à ce que ce droit soit exercé dans le cadre de la plus grande transparence possible des activités publiques de l'UE.

☞ Communiqué de presse du CEPD ([pdf](#))

## > Lettre du CEPD sur les nouvelles propositions de la Commission concernant des mesures restrictives



Le 20 juillet 2010, le CEPD a envoyé une lettre à la Commission européenne, au Parlement européen et au Conseil en tant que réponse à la consultation de la Commission sur trois propositions législatives instituant des mesures restrictives en ce qui concerne a) M. Milosevic et les personnes de son entourage; b) l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et c) l'Érythrée.

Dans sa lettre, le CEPD réaffirme sa position selon laquelle les principes de protection des données et les restrictions nécessaires qui leur sont associées

devraient être clairement définis et considérés dans leur ensemble lorsque les institutions européennes adoptent des mesures restrictives à l'égard de certaines personnes.

Les propositions de la Commission envisagent de la lutter contre le terrorisme et les violations des droits humains en imposant des mesures restrictives - par le gel des avoirs et des interdictions de voyage notamment - sur les personnes physiques et morales soupçonnées d'être associées à des organisations terroristes et/ou sur certains gouvernements. À cette fin, la Commission européenne publie et fait connaître des "listes noires" des personnes physiques ou morales concernées.

En se référant aux deux précédents avis du CEPD de juillet et décembre 2009, la lettre rappelle qu'une protection des données effective dans ce domaine implique la transmission d'informations adéquates, l'accès des personnes listées à leurs propres données personnelles, une protection appropriée lorsque les données sont échangées avec des pays tiers ou des organisations internationales, l'efficacité des recours judiciaires, ainsi qu'une définition claire des restrictions nécessaires aux droits à la protection des données.

En définitive, le CEPD souligne que - un an après le premier avis du CEPD dans ce domaine et plusieurs mois après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne - il est maintenant opportun pour le législateur européen de traiter de manière détaillée, complète et cohérente la question de la protection des données par rapport à l'établissement de mesures restrictives, tout en développant une politique qui permettrait d'améliorer non seulement la protection des droits fondamentaux, mais aussi la sécurité juridique et l'efficacité des mesures prises.

☞ Lettre du CEPD ([pdf](#))

## > Lettre du CEPD sur le Système d'information sur le marché intérieur



Le 27 juillet 2010, le CEPD a adressé une lettre à la Direction générale du Marché intérieur et des services (DG MARKT) de la Commission européenne, dans laquelle il dresse un bilan de ce qui a été réalisé et des progrès qui doivent être effectués sur les questions soulevées par le **rapport de la Commission sur l'état de protection des données dans le Système d'information sur le marché intérieur (Internal Market Information System - IMI)**.

Bien qu'accueillant favorablement les progrès accomplis, la lettre appelle à l'adoption d'un nouvel instrument juridique, comme par exemple un

règlement du Conseil et du Parlement, afin de définir un cadre plus complet pour le fonctionnement de l'IMI et assurer une sécurité juridique et un niveau plus élevé de protection des données.

☞ Communiqué de presse du CEPD ([pdf](#))

☞ Lettre du CEPD (EN) ([pdf](#))



## SUPERVISION

### > Contrôles préalables de traitements de données personnelles

Une opération de traitement de données personnelles par l'administration européenne qui est susceptible de présenter des risques particuliers pour les personnes concernées doit faire l'objet d'un contrôle préalable par le CEPD. Cette procédure permet de déterminer si le traitement est conforme au règlement (CE) No 45/2001 qui établit les obligations des institutions et organes communautaires en matière de protection des données.

### >> Base de données centrale d'exclusion: inscription des personnes concernées et consultation - Commission et Comité des régions

Le 26 mai 2010, le CEPD a adopté un avis de contrôle préalable sur l'enregistrement des personnes concernées dans la base de données centrale d'exclusion. Afin de protéger les intérêts financiers des institutions, la Commission européenne traite des données contenues dans une base de données centrale d'exclusion nouvellement créée. Les données ne peuvent être utilisées qu'en vue d'exclure des entités représentant une menace pour les intérêts financiers européens de toute procédure d'achat ou de demande de subventions financées par des fonds de l'UE ou des Fonds européens de développement. La base juridique du traitement est prévue dans le règlement financier à propos duquel le CEPD a fourni des commentaires au moment de sa dernière révision.

Le CEPD a mené son analyse en coopération avec l'institution à un stade précoce de la procédure et a conclu qu'il n'y avait aucune raison de croire en une violation des dispositions du règlement sur la protection des données. Le CEPD a toutefois formulé des recommandations concernant l'information préalable à fournir aux candidats, aux soumissionnaires et aux demandeurs de subventions dans l'appel à propositions et l'appel d'offres.

Le CEPD a également souligné la nécessité de veiller à ce que toute erreur manifeste d'inclusion d'une entité dans la base de données ou tout effacement d'une entité n'entraîne aucune conséquence juridique.

Tous les institutions et organes de l'UE sont impliqués dans cette procédure. Le CEPD a donc reçu une première notification du Comité des régions concernant la consultation et la mise à jour de la base de données centrale d'exclusion par ses services. Les principaux éléments de l'avis du CEPD concernent la clarification des finalités du traitement par le Comité et les transferts de données à la Commission.

La question des transferts à un tiers ou à des organisations internationales est actuellement en discussion avec les services de la Commission pour assurer le plein respect du règlement sur la protection des données.

☞ Avis du CEPD (EN) ([pdf](#))

## > Lignes directrices du CEPD

Le CEPD publie des lignes directrices sur des thèmes spécifiques en vue de fournir des conseils aux institutions et organes européens dans des domaines importants tels que le recrutement, le traitement des données disciplinaires, et la vidéosurveillance. Ces recommandations ont également facilité le contrôle préalable par le CEPD des opérations de traitement des données dans les agences de l'UE. Elles ont servi de document de référence sur lequel les agences ont pu se baser pour évaluer leurs propres pratiques.

### >> Suivi des lignes directrices du CEPD en matière de vidéosurveillance: résumé des recommandations préliminaires dans neuf procédures de contrôle préalable



Comme prévu dans ses lignes directrices en matière de vidéosurveillance du 17 mars 2010, le CEPD a émis des recommandations dans neuf procédures de contrôle préalable *ex-post* le 8 juillet 2010. Le CEPD se félicite des progrès accomplis et encourage les neuf institutions et organes, ainsi que ceux qui travaillent à la mise en œuvre des lignes directrices, à poursuivre leurs efforts afin d'atteindre la pleine conformité au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Dans ses recommandations, le CEPD souligne la nécessité de fournir des efforts supplémentaires pour garantir que l'objectif de la surveillance soit défini de manière suffisamment claire et spécifique, et que la surveillance soit suffisamment sélective et ciblée. Le CEPD se félicite du fait que la majorité des institutions et organes aient déclaré qu'ils n'utiliseraient pas de surveillance dissimulée, et recommande que ceux qui souhaitent y avoir recours procèdent à une évaluation d'impact et soumettent leurs projets au CEPD pour contrôle préalable.

Par ailleurs, le CEPD accueille favorablement le fait que la majorité des neuf institutions et organes concernés aient défini des périodes de conservation entre trois jours et une semaine. Le CEPD recommande que les autres institutions et organes réduisent leur période de conservation à sept jours ou moins, à moins qu'ils ne fournissent une justification et des garanties suffisantes. Des efforts supplémentaires sont également nécessaires pour s'assurer qu'une politique cohérente d'accès soit établie, et que cette politique soit appliquée et communiquée de manière effective aux personnes concernées. Le CEPD souligne que des efforts doivent encore être déployés pour s'assurer que l'information soit facilement accessible et fournie dans un format approprié. Le CEPD encourage également toutes les institutions et organes à faire un meilleur usage de technologies respectueuses de la vie privée, et de consulter le personnel lors de l'élaboration de leurs politiques de vidéosurveillance.

Pour garantir la transparence et permettre au CEPD de s'acquitter efficacement de son rôle de supervision, le CEPD encourage toutes les institutions et organes concernés à adopter une politique globale de vidéosurveillance, à mener un audit et à faire rapport au CEPD de leur conformité au 1<sup>er</sup> Janvier 2011, comme indiqué dans les lignes directrices.

☞ Résumé des recommandations du CEPD (EN) ([pdf](#))

☞ Lignes directrices du CEPD en matière de vidéosurveillance (EN) ([pdf](#))

## > Consultations sur les mesures administratives

Le règlement (CE) n° 45/2001 prévoit que le CEPD a le droit d'être informé des mesures administratives qui se rapportent au traitement de données à caractère personnel. Il peut rendre son avis soit à la demande de l'institution ou de l'organe concerné, soit de sa propre initiative. Le terme "mesure administrative" doit être entendu comme une décision d'application générale de l'administration qui concerne un traitement de données personnelles effectué par l'institution ou l'organe concerné.

### >> Politique sur l'usage interne du courrier électronique - Commission européenne

La Commission européenne a consulté le CEPD en ce qui concerne sa politique relative à l'usage interne du courrier électronique. Le CEPD a analysé les points spécifiques de la politique au regard de la protection des données personnelles et des principes de la vie privée.

Dans ce contexte, la Commission a informé le CEPD qu'elle ne menait pas de surveillance à grande échelle au niveau individuel. Dans une lettre adressée au CEPD, la Commission déclare que *"la seule forme de surveillance de routine effectuée par le service de messagerie de la Commission (DG DIGIT) est réalisée au niveau de la DG/service et non pas au niveau des boîtes mails individuelles ou au niveau du trafic individuel. La DG DIGIT surveille l'utilisation afin de réduire les menaces opérationnelles, mais aucun rapport de routine n'est produit concernant l'activité de boîtes mails individuelles ou concernant les données relatives au trafic individuel qui pourraient être utilisées pour l'analyse d'abus individuels"*.

Ceci implique que toute surveillance de boîtes aux lettres individuelles ne peut avoir lieu que dans le cadre d'une enquête en cours. Le CEPD accueille favorablement cette approche qu'il considère comme la meilleure pratique.

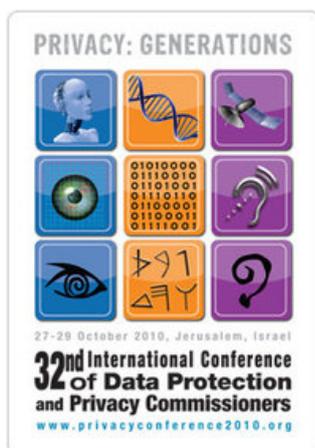
- ↳ Observations du CEPD (EN) ([pdf](#)) sur la politique de la Commission sur l'usage interne du courrier électronique, 1<sup>er</sup> février 2010
- ↳ Lettre de suivi du 12 juillet 2010 (EN) ([pdf](#)).



## EVENTS

### > Événements à venir

#### >> Conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée (27-29 octobre 2010, Jérusalem)



La 32<sup>ème</sup> Conférence annuelle des commissaires à la protection des données et à la vie privée se tiendra du 27 au 29 octobre 2010 à Jérusalem. Le titre de la conférence est "Vie privée: Générations". Il se réfère à une nouvelle génération de technologies (comme les périphériques mobiles, la biométrie, la RFID et l'informatique dématérialisée) et à une nouvelle génération d'utilisateurs qui publient des informations personnelles et communiquent avec leurs amis et collègues sur les réseaux sociaux. Cette évolution peut nécessiter en

retour une nouvelle génération de gouvernance en matière de protection de la vie privée.

Le programme reflète cet accent sur les nouveaux enjeux et aborde de nombreux thèmes qui sont actuellement largement discutés, tels que la prise compte de la vie privée dès la conception, la responsabilisation, le ciblage comportemental et le droit à l'oubli. La liste des intervenants compte trois représentants du CEPD: Peter Hustinx, Giovanni Buttarelli et Rosa Barcelo.

Les activités débiteront le 26 octobre par un événement organisé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) marquant le 30<sup>ème</sup> anniversaire des lignes directrices de l'OCDE régissant la protection de la vie privée.

☞ Plus d'informations sur le [site Internet de la conférence](#)

## > Compte rendu d'événements passés

### >> Protection des données dans les procédures pénales (Madrid, 14-16 juillet 2010)

Le CEPD et le Contrôleur adjoint ont participé à la réunion du projet sur la protection des données dans les procédures pénales (DPiCP) à Madrid les 14, 15 et 16 juillet 2010.



Le DPiCP est un projet mené par l'Université espagnole de Castilla-La Mancha dans le cadre du programme "Justice pénale" de la Commission européenne. L'objectif principal du projet est de promouvoir une culture judiciaire favorable aux principes de protection des données pour le traitement et l'échange de données pénales entre juges, procureurs et fonctionnaires des ministères de la justice et des affaires intérieures.

Le CEPD est l'un des "partenaires" au projet DPiCP, en association avec d'autres institutions et organes publics tels qu'Eurojust, Europol, le Conseil de l'Europe, l'autorité espagnole de la protection des données et le Commissaire britannique à l'information.

Les ateliers organisés dans ce cadre avaient pour objectif de faciliter la connaissance des principes, des droits et des procédures en matière de protection des données personnelles lors d'enquêtes menées sur des crimes graves. Une mise en œuvre plus large de la protection des données dans ce contexte demeure un objectif important à long terme.

☞ [Plus d'informations](#)

### >> Transparence et protection des données: éléments complémentaires ou conflictuels de la bonne gouvernance? (Maastricht, 3-4 juin 2010)

Les 3 et 4 juin 2010, en collaboration avec l'Institut européen d'administration publique (IEAP), le CEPD a organisé un séminaire sur le thème "Transparence et protection des données: éléments complémentaires ou conflictuels de la bonne gouvernance?". Le séminaire, auquel ont participé environ 25 participants, a été considéré comme très instructif et fructueux.

La première journée du séminaire était consacrée à la question d'une gouvernance transparente au niveau de l'UE ainsi que des États membres. Les récents développements en matière de transparence ont été discutés par les représentants du Parlement européen, du Médiateur européen et des ONG (telles que *Access Info Europe* et *Statewatch*). Une attention particulière a été accordée à l'impasse politique actuelle concernant la révision des règles communautaires en matière de transparence.

La protection des données personnelles a fait l'objet de la deuxième journée du séminaire. Le droit d'accès à ses données personnelles a été comparé à un droit d'accès à l'information publique. Ce point a été discuté par rapport aux différents domaines politiques de l'UE.

Le séminaire s'est clôturé par une présentation de cas dans lesquels la transparence et la protection des données présentent des intérêts divergents. Un exemple en la matière est celui de l'affaire *Bavarian Lager*, qui est traité plus haut dans la présente newsletter.

La conclusion de ce séminaire est que la transparence et la protection des données sont deux éléments importants de la bonne gouvernance. Dans la plupart des cas, ils se renforcent mutuellement. Quand ils conduisent à des conflits d'intérêts, les institutions devraient rechercher une solution qui réponde au mieux à tous les intérêts en jeu. Une législation européenne devrait être mise en place pour permettre aux institutions d'agir dans ce sens, et la révision envisagée de la réglementation européenne sur la transparence offre une opportunité d'y parvenir.

☞ Plus d'informations sur le [site Internet de l'IEAP](#)

## >> Conférence biannuelle sur la protection des données dans le domaine de la répression (Trèves, 31 mai-1er juin 2010)

Le 31 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2010, l'Académie de droit européen (ERA) et le CEPD ont organisé la deuxième conférence biannuelle sur la protection des données dans le domaine de la police et de la justice, sous le titre "Protection des données à l'ère de Swift, PNR, Prüm et e-justice". Peter Hustinx y a prononcé un discours d'ouverture sur l'"Impact du traité de Lisbonne sur la protection des données à caractère personnel dans le domaine de la répression" (voir ci-dessous section "Discours et publications").

La conférence a été animée et a suscité une large participation des professionnels de la protection des données, des autorités répressives, des gouvernements et des universités. Un certain nombre de sujets d'actualité ont été abordés, tels que le nouveau modèle communautaire de l'information prévu par le programme de Stockholm, l'échange de données à caractère personnel avec les États-Unis (PNR, TFTP et l'initiative pour un accord général sur la protection des données en matière répressive), l'indépendance des autorités de protection des données, la conservation et l'échange de données dans le cadre du traité de Prüm, ainsi que l'e-justice.

La discussion de clôture a permis d'aborder la révision prochaine du cadre régissant la protection des données et la nécessité d'un cadre juridique global.

☞ [Site Internet de l'ERA](#).



## DISCOURS ET PUBLICATIONS

- "Recent developments in data protection at European Union level", article de Hielke Hijmans publié dans le [ERA-Forum Journal](#), Académie de Droit européen (30 juin 2010)
- "Systèmes de transport intelligents et protection des données", discours (EN) ([pdf](#)) prononcé par Peter Hustinx lors de la Conférence ITS 2010 sur le "Transport intelligent en Europe - Plan de la Commission à l'action" (Bruxelles, 22 juin 2010)
- Notes d'allocution (EN) ([pdf](#)) de Peter Hustinx pour l'audience LIBE sur l'impact de la Charte des droits fondamentaux dans le développement d'un espace européen de liberté, de sécurité et de justice, Parlement européen (Bruxelles, 21 juin 2010)
- Editorial ([pdf](#)) par Peter Hustinx dans EUCRIM, le Forum de l'association pour le droit pénal européen, [n° 2010/1](#), Dossier particulier: protection des données (18 juin 2010)
- "Data protection legislation in Europe, preventing cyber-harassment by protecting personal data and privacy", discours (EN) ([pdf](#)) prononcé par Giovanni Buttarelli, Contrôleur européen adjoint de la protection des données, lors de la conférence de clôture sur le cyber-harcèlement (Bratislava, 7 juin 2010)
- "Lacunes dans la protection des données dans le troisième et le deuxième piliers de l'UE. Le Traité de Lisbonne devrait-il pouvoir aider?" (EN) ([pdf](#)), Hielke Hijmans et Alfonso Scirocco (CEPD), Common Market Law Review 46, 1485-1525, 2009, Kluwer Law International (2 juin 2010)
- "Impact du traité de Lisbonne sur la protection des données à caractère personnel dans le domaine de la répression", discours ([pdf](#)) prononcé par Peter Hustinx à la Conférence organisée par l'ERA "La protection des données personnelles à l'ère de SWIFT, PNR, Prüm et e-justice" (Trèves, 31 mai 2010).



## NOUVEAUX DELEGUES A LA PROTECTION DES DONNEES

Chaque institution ou organe européen doit nommer au moins une personne en tant que Délégué à la protection des données (DPD). La tâche de ces délégués est d'assurer de manière indépendante la mise en œuvre en interne des obligations de protection des données établies par le règlement (CE) n° 45/2001.

### Nominations récentes:

- M. Rastislav **SPÁC**, Comité des régions
- M. Camillo **SOARES**, Institut européen d'innovation et de technologie
- M. Johan **VAN DAMME**, en remplacement de Jan KILB, Cour des comptes

☞ [Liste complète des DPD](#)

## A propos de cette newsletter

Cette lettre d'information est publiée par le Contrôleur européen de la protection des données, une autorité européenne indépendante créée en 2004 en vue de:

- o superviser le traitement des données personnelles dans les institutions et organes communautaires;
- o conseiller les institutions européennes sur la législation en matière de protection des données;
- o coopérer avec les autorités nationales de protection des données afin de promouvoir la cohérence au niveau de la protection des données à caractère personnel.

☞ **Vous pouvez vous abonner / désabonner à cette newsletter sur notre site [web](#).**

### COORDONNEES

[www.edps.europa.eu](http://www.edps.europa.eu)  
Tel: +32 (0)2 34234234234  
Fax: +32 (0)2 34234234234  
e-mail: see our contacts page

### ADRESSE POSTALE

EDPS – CEDP  
Rue Wiertz 60 – MO 63  
B-1047 Bruxelles  
BELGIQUE

### BUREAUX

Rue Montoyer 63  
Bruxelles  
BELGIQUE

**CEPD – Le gardien européen de la protection des données personnelles**